



Commune de **SAINTE FOY TARENTEAISE**
(Hors agglomération)
D902 du PR 29+0350 au PR 29+0800 Le Jorat / Rassel

Arrêté temporaire n° 26-AT-0916
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de BRUNO TP

CONSIDÉRANT que des travaux de reprise du mur du Jorat rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D902

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 31/07/2026, chaque jour de la période, 24h/24, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D902 du PR 29+0350 au PR 29+0800 (SAINTE FOY TARENTEAISE) situés hors agglomération Le Jorat / Rassel :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 500 mètres ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : BRUNO TP / ZA de Verney 73640 STE FOY TARENTEAISE.

ARTICLE 3 :

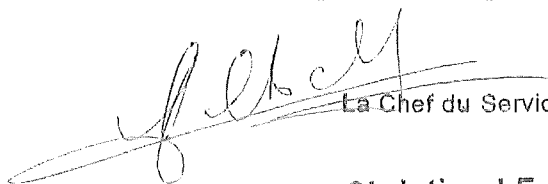
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME LA PLAGNE, le 12 mai 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,


La Chef du Service Routes

Christina LE BOULH


DIFFUSION:

- BRUNO TP
- SMJR
- PC OSIRIS
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie
- Communauté de communes de Haute-Tarentaise
- Commune de SAINTE-FOY-TARENTEAISE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

13 MAI 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

